

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET  
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
☒ : RS

**VU** le Titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

**VU** le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévue par la législation des Installations Classées,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif au même objet, désigné ci dessus,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99.1 du 10 mai 1999 modifié les 25 juin et 13 décembre 2001, autorisant la S.A. I.R.B. FOTEC à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ, lieu-dit : «Les Sereines», pour une superficie totale de 20 ha 79 a 88 ca ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 autorisant le transfert à la S.AS IMERYS STRUCTURE de l'autorisation d'exploitation susvisée,

**VU** la demande présentée le 6 avril 2004 par la S.A.S. IMERYS T.C, sise Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1 chemin des Vergers 69790 LIMONEST, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée et proposant une nouvelle évaluation des garanties financières, à l'appui d'un dossier établi par la Société F2E le 09.12.03,

**VU** les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

**VU** la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

**VU** le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 30 avril 2004,

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières qui s'est tenue le 1er juillet 2004,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La **S.A.S. IMERYS T.C**, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers 69790 LIMONEST, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la Société IMERYS STRUCTURE, une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile sur le territoire de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ, lieu-dit : «Les Sereines», pour une superficie totale de 20ha 79 a 88 ca :

Parcelles cadastrées SECTION AO n° 9, 10, 11 et SECTION AR parcelles 47, 48a et 48b.

### ARTICLE 2 :

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 99.1 en date du 10 mai 1999 modifié les 25 juin et 13 décembre 2001.

### ARTICLE 3 :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales, est fixé ainsi qu'il suit :

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| • au terme de cinq ans (2004) de   | 620 KF (pour mémoire) |
| • au terme de dix ans (2009) de    | 46 713 €              |
| • au terme de quinze ans (2014) de | suivant réévaluation  |
| • aux termes suivants              | suivant réévaluation  |

Ces dispositions se substituent à celles du 2<sup>ème</sup> alinéa du § 1 de l'Annexe relative aux garanties financières figurant à l'arrêté du 10 mai 1999.

### ARTICLE 4:

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de SAINT MARCELLIN EN FOREZ, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le

17 AOUT 2004

Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
M. MARX